

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUJER, M. Roger MOREL, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

Excusé représenté : M. Nicolas CAILTEUX, conseiller municipal

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Convention avec le Tichodrome, centre de soins faune sauvage – année 2023

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que nous avons reçu une proposition de convention de l'association « Le Tichodrome » dont le but est de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.
- L'association a ouvert en juillet 2011 et a recueilli environ 1 800 à 2 000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an.
- Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.
- Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.
- Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Proposition :

- Accéder à la demande de convention avec notre commune à hauteur de 0,15 € par habitants, soit :
 - 448 habitants * 0,15 € = 67,20 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Refacturation du repas des accompagnateurs au repas des aînés

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que chaque année, la mairie offre un repas de Noël ou un colis de Noël (ou repas livré) aux personnes de 70 ans et plus, résidents sur la commune,
- Ces personnes souhaitent parfois venir au repas accompagné d'un proche afin de profiter au mieux de ce moment de convivialité,
- Nous devons donc refacturer le prix du repas aux personnes accompagnantes.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Proposition de Monsieur le Maire :

- Refacturer le repas à toutes les personnes accompagnantes au tarif de 29 € le repas/personne à partir du 1^{er} janvier 2023.

Information de Monsieur le Maire :

- Cette délibération abroge toutes les délibérations prises précédemment,
- Cette délibération est prise sans limite de temps, elle pourra être abrogée par une nouvelle délibération.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Motion d'alerte sur les finances locales

Contexte :

Monsieur le Maire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
- Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
- Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.
- Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.
- Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.
- Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.
- Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites :
 - depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit →
 - celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).
- Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
- Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
- Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Proposition :

Monsieur le Maire propose que la commune apporte son soutien aux positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros →
 - la revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés),
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression →
 - adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale →
 - les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA →
 - cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances →
 - en particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département,
 - cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert »,
 - la commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné,
 - cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles,
 - enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quel que soit leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Vote : le conseil, à 1 abstention et 8 voix pour, accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

4 Budget Primitif 2023 – Budget Commune

Contexte :

Synthèse COMMUNE	Budgétisé 2023	
Fonctionnement Commune	Dépenses	332 803,70 €
Résultat exercice précédent reporté (déduction faite du 1068 s'il y en a)		332 803,70 €
Exercice courant	449 134,49 €	464 120,00 €
Résultat exercice courant		14 985,51 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissement (023)	0,00 €	
Total fonctionnement	449 134,49 €	796 923,70 €
Résultat fonctionnement		347 789,21 €
Investissement Commune	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissement (021)		0,00 €
Résultat exercice précédent reporté		87 843,67 €
Exercice courant (hors 1068 pour RI / avec report et 021)	288 099,35 €	295 556,23 €
<i>Reste à réaliser exercice N (non pris en compte dans le total sera intégré dans BP N+1)</i>	0,00 €	
Résultat exercice courant (doit comprendre le 1068 dans son calcul or RAR)		7 456,88 €
Total investissement	288 099,35 €	383 399,90 €
Résultat investissement		95 300,55 €
Total 2023	737 233,84 €	1 180 323,60 €
Résultat global		443 089,76 €

- Principaux projets inscrits au budget 2023 :
 - la fin des travaux de mise en sécurité du chef-lieu,
 - l'étude pour la mise en sécurité sur le hameau « Le Vivier »,
 - la réfection du Pont de Raccord et des pistes forestières.
- Monsieur le maire précise que ce budget sera amené à évoluer dans le courant de l'année 2023 en fonction des réponses aux demandes de subvention pour différents projets, tel que la mise en sécurité du Vivier.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le budget primitif.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

5 Budget Primitif 2023 – Budget Eau

Contexte :

Synthèse EAU	Réalisé 2023	
Fonctionnement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		66 334,14 €
Exercice courant	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice courant		0,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	66 334,14 €
Résultat fonctionnement		66 334,14 €
Investissement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		195 843,51 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser exercice précédent		
Résultat exercice courant		0,00 €
Total investissement	0,00 €	195 843,51 €
Résultat investissement		195 843,51 €
Total 2019	0,00 €	262 177,65 €
Résultat global		262 177,65 €

- Principaux projets inscrits au budget 2023 :
 - la fin des travaux de renouvellement du réseau AEP au chef-lieu – route de La Molière,
 - l'étude pour le renouvellement du réseau AEP sur le hameau « Le Vivier » – rue Meillant,
- Monsieur le maire précise que ce budget sera amené à évoluer dans le courant de l'année 2023 en fonction des réponses aux demandes de subvention pour différents projets, tel que le renouvellement du réseau AEP sur le hameau « Le Vivier ».

Proposition :

- Adopter le budget primitif.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Réglementation de la circulation agglomération du chef-Lieu

Contexte :

- Monsieur le Maire explique qu'afin de prévenir les accidents de la circulation sur la Route Départementale n° 116, la Route Départementale 116B, et les voies communales, située dans l'agglomération de « Le Chef-Lieu », située sur la commune de La Motte-Saint-Martin, comprenant les hameaux « Bayardièrre, La Molière & Treffort », il y a lieu de réglementer la circulation.

Proposition :

- À compter du 1er janvier 2023, la circulation est réglementée comme suit dans l'agglomération du Chef-Lieu :
 - la circulation sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération,
 - c'est le régime de priorité à droite qui s'applique :
 - cette priorité sera matérialisée par la mise en place de panneaux à toutes les intersections

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

concernées.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Adhésion de la Ville de La Motte-Saint-Martin à l'Association du Passeport du Civisme

Contexte :

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.
- Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :
 - Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes: organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...
 - Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment: passeport du civisme, plaquette de communication...
- Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».
- En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :
 - promouvoir le civisme en France,
 - contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
 - mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
 - constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
 - assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.
- Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :
 - Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :
 - Moins de 1 000 habitants : 100 euros,
 - entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,
 - entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
 - entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
 - entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
 - entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,
 - entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,
 - entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.
 - Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) :
 - La cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.
- Le montant de l'adhésion s'élève donc à 100 euros pour la ville de La Motte-Saint-Martin.
- Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme,
- Verser à cette Association la cotisation de 100 euros au titre de l'année 2023,

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- Désigner Franck GONNORD, maire, et Christian DUHAUT, 1er adjoint au Maire, comme représentants de la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Information complémentaire de Monsieur le Maire :

- Association du Passeport du Civisme – www.passeportducivisme.fr
- Siret 877 823 310 000 17 – IBAN FR76 1551 9390 3900 0209 7730 144

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Subvention exceptionnelle Sou des écoles

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que nous avons reçu une demande de subvention du Sou des écoles pour le spectacle de Noël,
- Habituellement, l'ensemble des associations s'associent pour offrir un « arbre de Noël » à l'ensemble des habitants de la commune, toutefois cette année, le sou des écoles est seul,
- Le devis du spectacle s'élève à 600 € et le sou des écoles nous sollicite à hauteur de 50 %.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accéder à la demande du sou des écoles et verser 300 € de subvention exceptionnelle sur le compte de l'association,
- Demander le RIB du sou des écoles pour le versement.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Plan de Sobriété énergétique

Contexte :

- Dans un contexte post-covid déjà très perturbé, les coûts de l'énergie subissent une hausse significative qui impactent les budgets de la collectivité de façon préoccupante, tout comme celui des ménages.
- Le plan de sobriété énergétique gouvernemental présenté le 6 octobre dernier vise plusieurs objectifs :
 - à long terme → enclencher une logique de sobriété pour atteindre la neutralité carbone en 2050,
 - à moyen terme → réduire de 10 % de la consommation énergétique sur les deux prochaines années par rapport à 2019,
 - à court terme → minimiser le risque de coupure d'électricité sur la période hivernale 2022-2023
- Pour ce faire, la commune de La Motte-Saint-Martin met en œuvre un Plan d'action réalisable à très court terme, peu coûteux, et des pistes de travail à moyen et long termes pour une adaptation progressive au changement.
- La mise en œuvre dès à présent des actions applicables à court terme afin d'être efficace dès cet hiver et ainsi ne pas impacter plus encore le budget de la commune.
- La garantie de résultat de ce plan d'action dépend, avant tout, de la mobilisation et de l'application rigoureuse des élus et agents.
- C'est un défi que nous mènerons et relèverons ensemble.

Présentation du PSE :

- Le document est présenté en annexe.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Approuver le PSE présenté à l'assemblée délibérante,

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- Mettre en application dès validation le PSE présenté.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de reprise/de renforcement des voies communales et de reprise des réseaux

Contexte :

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place d'un marché à bons de commande, et pour permettre aux communes de bénéficier de ce marché, il est proposé aux communes de créer un groupement.
- Ce groupement a pour but de préparer le marché à bons de commande, de lancer la consultation des entreprises et de sélectionner le titulaire du futur marché.
- Ce marché cessera d'exister à l'adjudication du marché, et chaque membre du groupement, chaque collectivité, signera un acte d'engagement avec le candidat retenu.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la convention constitutive du groupement avec les communes de : Cholonge, Cognet, Laffrey, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, la Motte-d'Aveillans, la Motte-Saint-Martin, Nantes-en-Rattier, Notre-Dame-de-Vaulx, Oris-en-Rattier, Ponsonnas, Prunières, Saint-Arey, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-Vaulx, Sousville, Villard-Saint-Christophe,
- Accepter que la commune de Prunières soit coordonnatrice du groupement,
- Accepter que les frais de publicité de la consultation soient répartis à parts égales entre les membres du groupement,
- Désigner Franck GONNORD – Maire comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement et Ollivier CLOT – adjoint du Maire comme membre suppléant,
- Charger Monsieur le Maire de toutes les démarches en vue de faire aboutir ce projet.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

11 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h04.

12 Informations & Questions diverses

- L'ONF a replanté des parcelles qui avaient fait l'objet de coupes rases au Connex,
- Feu du Mollard : la commune va faire modifier le réglage,
- Voir réforme à venir des bases de la taxe foncière pour 2026,
- Problèmes de pression d'eau potable sur le hameau « Le Mollard » : sable / cailloux.